



S3I

Sopra-Steria

Le Syndicat National des Salariés du Numérique

Ensemble, Défendons nos droits !

Intégration
Infogérance
Ingénierie-Conseil



INFO MENSUELLE DES ELU(E)S AU CSE-I2S
DU SYNDICAT AUTONOME & INDEPENDANT S3I



NEWS - JUILLET 2020

Vos élu(e)s S3I vous souhaitent de bonnes vacances d'été et souhaitent vous rappeler vos droits sur la prise de congés !



OBLIGATION D'AVOIR UN SOLDE DE 10 JOURS A FIN SEPTEMBRE
FAUX, FAUX et ARCHI FAUX !!!

Outre la nécessité de prendre vos reliquats de congés avant le 1^{er} Septembre, votre seule obligation est de prendre à minima 2 semaines de congés CONSECUTIVES sur la période du 1^{er} Mai au 31 Octobre 2020.

TROP de managers font pression sur les salarié(e)s en EXIGEANT d'avoir un solde de 10 jours fin Septembre 2020. ILS INVOQUENT à tort que les directives viennent de la direction. Sachez que la DIRECTION ne demande qu'intelligence, responsabilisation, et pragmatisme !



Télétravail

L'accord, conclu au sein de I2S, prend fin en **Octobre 2021**. La crise du Covid a démontré que les salarié(e)s peuvent télétravailler plus que 1 jour sans perte de productivité pour l'entreprise. Nous demandons la réouverture de cet accord afin de prendre en compte les nouveaux usages, revaloriser les frais occasionnés (l'URSSAF permet la prise en charge 10 € / jour / semaine) , mais aussi d'adapter le télétravail à la vie des salarié(e)s et non l'inverse. Pour ceux qui télétravailleraient cet été, n'oubliez pas de déclarer votre indemnité de télétravail occasionnel en note de frais.

Bientôt le Grand Site PARIS : la fin de Meudon & Manhattan !

La Direction Générale a eu un coup de cœur pour un bâtiment neuf, situé à 5 minutes à pied de l'Arche de la Défense et qui serait, à terme, au moins d'une surface égale aux espaces sur Manhattan. Elle envisagerait d'y transférer fin 2021 les salariés de Meudon, de Triangle, de Cimpa Sèvres, de Puteaux Chantecoq, puis ceux de Manhattan jusqu'à sept. 2022 ! Informations à suivre prochainement dans nos communications mensuelles et sur notre site Internet !

Covid et retour sur site

Les sites réouvrent les uns après les autres, ainsi que les sites clients. Pour revenir chez un client, vous ne pourrez le faire **que si il vous est présenté un PPR** (Plan de Prévention des Risques) – *Point 3.4 de la doctrine* - présentant les mesures prises suite à la crise du COVID. Vous devrez également le signer. **Sachez que sans ce document, vous ne DEVRIEZ PAS retourner sur site client.**



Participation

Le droit du travail autorise jusqu'à fin 2020 la mise place du versement et ses modalités, et par ordonnance (corona). L'entreprise peut reporter, éventuellement, son versement jusqu'au 31 décembre 2020. **S3I** a souhaité que des discussions soient rapidement réouvertes afin qu'il y ait une plus grande justice dans la répartition de cette participation, en prenant en compte le temps de présence sur l'année 2019 quelque soit la rémunération de chaque salarié. Cet accord permettra de bloquer cette participation 5 ans au lieu de 8 ans. Nous espérons que la compréhension des plus hauts salaires sera acquise par cette démarche responsable.

Pour retrouver des informations complémentaires, connectez vous à :

Site Internet : <http://www.s3i.fr>
Email : contact@s3i-france.com

Vous souhaitez vous inscrire à notre newsletter :
<https://s3i-france.com/nous-contacter>